

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-:-

SIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-:-

ORDONNANCE N°72-56 du 2 décembre 1972

instituant une commission ad hoc chargée de faire une enquête sur l'organisation, les activités et le fonctionnement de la Société des Ciments du Dahomey (S.C.D.).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

U la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
U le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;
U le Décret N°72-330 du 2 décembre 1972 ;
e Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

ARTICLE 1er - Il est institué une commission ad hoc chargée de faire une enquête sur l'organisation, les activités ainsi que sur le fonctionnement de la Société des Ciments du Dahomey (S.C.D.).

ARTICLE 2 - La commission a tous pouvoirs d'investigation.

ARTICLE 3 - La commission est composée ainsi qu'il suit :

Président : - Lieutenant Adolphe BIAOU,

Membres : MM. - Pascal TCHIAKPE, Commissaire de Police,
- Ambaly ADEBO, Administrateur,
- Raphaël POSSET, Administrateur,
- Henri AMOUSSOU-KPAKPA, Magistrat,
- Jacques de SEVRAY, Magistrat,
- Jean HOUNNONGBE, Inspecteur du Travail,
- Eloi DJOLOLO, Ingénieur Principal des Travaux Publics,
- Florentin MITO-BABA, Ingénieur Principal des Travaux Publics.

.../...

ARTICLE 4 - La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 2 décembre 1972

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 2 - MEF 2 - Intéressés 9 - EMAT-EMGN 2
DB-CF-DC-Solde 4 - SGG 4 - Cab.Mil.1.